

CLUB DU CHIEN DE DEFENSE ET DE POLICE DE LORETTE



Club affilié à la SCRA / N° Préfecture : ILU42123503
N° d'identification SCC : 1512
N° d'habilitation CUNCBG : 42 HA1512

Site internet : <http://ccdplorettois.free.fr>



Siège social : Chez Sylvie CAPUANO
13 chemin du Chambon
42420 LORETTE

Terrain d'entraînement : Complexe Sportif Pierre Mendès France
57 rue du Pilat
42420 LORETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Edition de septembre 2015

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires du "Club du Chien de Défense et de Police de Lorette" dont le sigle est CCDPL.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale. Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes dans laquelle le "Club du Chien de Défense et de Police de Lorette" a son terrain et recevoir son approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation à la majorité simple par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le "Club du Chien de Défense et de Police de Lorette" doit être membre de l'association territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes et règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation Territoriale Rhône-Alpes.

L'association club d'éducation canine et d'Utilisation le "Club du Chien de Défense et de Police de Lorette" étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes les modalités de l'affiliation n'ont pas à être renouvelées.

ARTICLE 2

Les fonctions de membre du Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif(s).

ARTICLE 3

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations et/ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline. Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes, juridiction d'appel.

ARTICLE 4

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de trois (3) membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 5

Le présent Règlement Intérieur a été soumis et approuvé par l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes et entériné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du "Club du Chien de Défense et de Police de Lorette" en date du 21 novembre 2015

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Lorette

le 21 novembre 2015

Signature de la Présidente
Sylvie CAPUANO

